



Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile

Circulaire n° NORIOCL1108205C dont l'objet est la modification de la liste des pays d'origine sûrs par une délibération du Conseil d'administration de l'OFPPRA du 11 mars 2011 (Journal officiel du 26 mars 2011)

Le 11 mars 2011, le Conseil d'administration de l'OFPPRA a révisé la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs. Cette décision a ajouté l'Albanie et le Kosovo « *compte tenu de la situation de ces pays au regard du respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'état de droit ainsi que des droits de l'Homme* ».

La circulaire du 26 mars 2011 indique que les Préfets peuvent appliquer la procédure prioritaire aux ressortissants albanais et kosovars à compter du 27 mars 2011 :

- Aux demandes d'admission au séjour présentées après le 27 mars 2011 ou avant cette date, mais n'ayant pas encore été traitées par les services préfectoraux,
- Aux demandes d'asile ayant fait l'objet d'un recours par l'OFPPRA et « *pour lesquelles aucun recours n'aura encore été formé dans le délai règlementaire* »,
- Maintenir en procédure normale les personnes dont la demande est en cours d'examen devant l'OFPPRA ou la CNDA. Les titres de séjour provisoires des personnes concernées doivent être renouvelés jusqu'à la décision de l'OFPPRA ou, si un recours a été formé dans les délais règlementaires, jusqu'à la notification de la décision de la CNDA.

N.B. : *Les demandeurs d'asile qui ont fait l'objet d'un rejet de l'OFPPRA après le 27 mars 2011 et qui doivent renouveler leur récépissé pendant le délai d'un mois pour former leur recours devant la CNDA, ou ceux qui sont dans l'attente d'une décision du bureau de l'aide juridictionnelle en vue de former leur recours devant la CNDA doivent rester en procédure normale. En effet, il est clairement indiqué que les demandes d'asile en cours à la date du 27 mars 2011 relèvent de la procédure normale jusqu'à la notification de la décision de la CNDA si un recours est formé contre une décision de l'OFPPRA.*

Actuellement, il y a 16 pays inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs à savoir :

ALBANIE, BENIN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CAP-VERT, CROATIE, GHANA, INDE, KOSOVO, MALI (pour les hommes uniquement), MACEDOINE (Ancienne République Yougoslave de Macédoine), MAURICE, MONGOLIE, SENEGAL, SERBIE, TANZANIE, UKRAINE.